



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2016**

**DATE DE
CONVOCATION**

11 Mars 2016

**DELIBERATION N°07/2016/MT
Adoption des trois taxes locales**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES : M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère

ABSENTS : Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marcelline POPO a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.



Délibération n°07/2016/MT
Adoption des trois taxes locales

Le rôle du Conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Il revient donc au Conseil municipal de voter pour l'exercice 2016, le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est nécessaire de rappeler que depuis 2008, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a toujours maintenu les taux appliqués. En effet, afin de ne pas exercer la pression fiscale sur un petit nombre de contribuables, la Commune a fait le choix de mettre en œuvre une politique pour l'élargissement de sa base fiscale.

A ce titre, en 2010, elle a financé un orthophotoplan et avait par la suite signé une convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'élargissement de sa base fiscale qui avait mis à disposition de la Collectivité des agents enquêteurs qui devaient recenser le nombre d'habitations sur le territoire communal. Les résultats liés à ce partenariat n'étaient pas concluant et n'avaient pas eu un grand impact sur la fiscalité communale.

Aussi, dans la poursuite de l'élargissement de notre assiette fiscale, une politique interne a été mise en place avec une coopération entre les services de la police municipale qui recensait les constructions illégales et l'urbanisme qui accompagnait les personnes à régulariser leur construction quand cela était possible par des permis de construire.

La Commune a également opté pour sa croissance démographique qui s'est opérée d'une part au bourg de Tonnégrande avec son extension et la création du lotissement de l'Orangeraie et d'autre part au bourg de Montsinéry avec le lotissement Merise et les logements du hameau du Collèges.

Cependant, outre l'élargissement de notre assiette fiscale, il est nécessaire que nous tenions compte du contexte de crise économique et financière.

C'est à ce titre que je vous propose de maintenir pour l'année 2016 les taux appliqués depuis 2008, comme suit :

- Taxe d'habitation : **13,28 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **31,13 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **42,23 %**

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale de 2011 supprimant la taxe professionnelle, un transfert de la fiscalité s'est effectué vers la Communauté d'Agglomération des Communes du Centre Littoral (CACL), ce qui a nécessité d'approuver de nouveaux taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (non bâti). Le produit de la cotisation foncière des entreprises en lien avec la contribution économique territoriale (C.E.T.) est reversé chaque année par la CACL.

Ainsi, à partir de 2011, il a fallu prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale dont l'ancien taux appliqué était de 11,41 %. Ce sont donc les taux mentionnés ci-dessous qui sont appliqués depuis 2011 et maintenus par notre Municipalité :

Désignation Taxe	Taux votés depuis 2008	Suite à la réforme de la fiscalité locale	Taux 2016
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,41 % relatif à la <i>fiscalité transférée du département depuis 2011.</i>	24,68 %
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		31,13 %
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	<i>Application d'un coefficient de 1,0485 (relatif aux frais de gestion auparavant perçus par l'Etat)</i>	44,28 %

En 2015, les taux appliqués étaient les suivants :

	TH	TFB	TFNB
Montsinéry-Tonnégrande	24,68%	31,13%	44,28%
Agglo	3,02%	4,40%	5,43%
National	62,60%	20,52%	49,15%

Il faut tout de même rappeler que parmi les six communes composant la CACL, les taux d'imposition appliqués par la Commune de Montsinéry-Tonnégrande en 2015 au titre de la taxe d'habitation, étaient les plus bas juste après les Communes de Rémire-Montjoly et de Macouria (Rémire-Montjoly 26,85% ; Macouria 23,87 % ; Montsinéry-Tonnégrande 24,68 % ; Cayenne 25,75 % ; Matoury 28,65 % et Roura 46,64 %).

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Adopter les taux pour l'exercice 2016 des trois taxes comme suit :
 1. Taxe d'habitation : 24,68 %.
 2. Taxe foncière sur le foncier bâti : 31,13 %.
 3. Taxe foncière sur le foncier non bâti : 44,28 %.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°07/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur l'adoption des trois taxes locales ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **ADOPTE** les taux pour l'exercice 2016 des trois taxes comme suit :

1. Taxe d'habitation : 24,68 %.
2. Taxe foncière sur le foncier bâti : 31,13 %.
3. Taxe foncière sur le foncier non bâti : 44,28 %.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

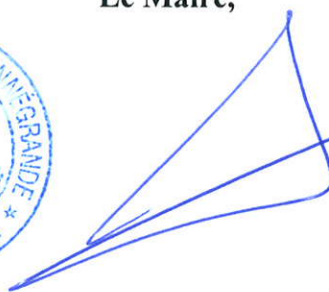
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	15	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



Patrick LECANTE



Publication le :

Délibération n° 07/2016/MT :
Adoption des 3 Taxes Locales

<p align="center">Patrick LECANTE</p>  <p align="center">Maire</p>	<p align="center">Patrick LABEAU</p>  <p align="center">1er Adjoint au Maire</p>
<p align="center">Marcelline POPO</p>  <p align="center">2ème Adjointe au Maire</p>	<p align="center">Brice SEPHO</p> <p align="center"><i>ABSENT</i></p> <p align="center">3ème Adjoint au Maire</p>
<p align="center">Liliane DAUPHIN</p>  <p align="center">4ème Adjointe au Maire</p>	<p align="center">Jean-Yves TARCY</p>  <p align="center">5ème Adjoint au Maire</p>
<p align="center">Valérie BATAILLIE</p>  <p align="center">Conseillère Municipale</p>	<p align="center">Vincent MAYEN</p> <p align="center"><i>ABSENT</i></p> <p align="center">Conseiller Municipal</p>
<p align="center">Rosaline CAMILLE SIDIBE</p>  <p align="center">Conseillère Municipale</p>	<p align="center">Eldha SAMEDI</p>  <p align="center">Conseillère Municipale</p>
<p align="center">Joseph Michel FEVRY</p>  <p align="center">Conseiller Municipal</p>	<p align="center">Marie-Claude LACROIX PINSON</p>  <p align="center">Conseillère Municipale</p>
<p align="center">Donel DUCCE</p>  <p align="center">Conseiller Municipal</p>	<p align="center">Isabelle AUBIN</p> <p align="center"><i>ABSENTE</i></p> <p align="center">Conseillère Municipale</p>
<p align="center">Thierry MARIE-CLAIRE</p>  <p align="center">Conseiller Municipal</p>	<p align="center">Christian PORTHOS</p>  <p align="center">Conseiller Municipal</p>
<p align="center">Marlène MONTET</p> <p align="center"><i>ABSENTE</i></p> <p align="center">Conseillère Municipale</p>	<p align="center">Jocelyn PRALIER</p>  <p align="center">Conseiller Municipal</p>
<p align="center">Eléonore JOHANNES</p>  <p align="center">Conseillère Municipale</p>	<div data-bbox="845 1881 1276 2150" style="border: 2px solid blue; padding: 5px;"> <p align="center">PRÉFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER</p> <p align="center">04 AVR. 2016</p> <p align="center">ARRIVÉE</p> <p>Transmis A.....</p> </div>